



**Délibération n°46/CT/2023 du 01/06/2023 portant décision modificative n°1 au sein du budget principal de l'exercice 2023**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté n°HC 236 DIE/FIP du 17 avril 2023 portant attribution d'une dotation du fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 6 212 154 Fcfp à la commune de Tumaraa pour le financement de l'opération « travaux de rénovation de l'école primaire de Fetuna - tranche 1 » ;
- VU** l'arrêté n°HC 160 DIE/FIP du 21 mars 2023 portant attribution aux communes de la Polynésie française d'acompte au titre de la dotation non affectée de fonctionnement (DNAF) et de la dotation non affectée d'investissement (DNAI) du Fonds intercommunal de péréquation pour les mois d'avril à décembre 2023 ;
- VU** la délibération n°30/CT/2023 du 27/03/2023 portant approbation du budget principal de l'exercice 2023 ;
- VU** le budget principal de l'exercice 2023 ;

**Considérant** que par arrêté n°236 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 avril 2023, le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du fonds intercommunal de péréquation, apporte son soutien financier, à hauteur de 6 212 154 Fcfp, à la commune de Tumaraa pour la réalisation de l'opération intitulée « Travaux de rénovation de l'école primaire de Fetuna - tranche 1 » ;

**Considérant** qu'il convient donc d'inscrire le concours financier du fonds intercommunal de péréquation et, par voie de conséquence, d'abonder le montant de l'opération 202305 sachant que lors du vote du budget primitif, seule la part de la commune (460 972 Fcfp) avait été inscrite ;

**Considérant** qu'au regard du volume des terrassements, supérieurs à 10 000 m<sup>3</sup>, estimé par le bureau d'études H2O ingenierie dans le cadre des études préalables à l'aménagement du cimetière de Tevaitoa, une étude d'impact, d'un montant de 694 260 Fcfp, doit être réalisée ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abonder le montant de l'opération 202213 ;

**Considérant** que par mesure de prudence, une recette de 30 422 112 Fcfp, identique à celle perçue en 2022, a été inscrite au budget primitif au titre de la dotation non affectée en investissement ;

**Considérant** le montant de 31 150 414 Fcfp au titre de la dotation non affectée en investissement conformément aux dispositions de l'arrêté HC 160 DIE/FIP du 21 mars 2023 ;

Ouï l'exposé du maire ;

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/06/2023
987-200015097-20230601-DEL_2023_46-DE

Après en avoir délibéré en sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2023

ADOPTE

**Article 1 :** La décision modificative n°1 au sein du budget principal de l'exercice 2023 s'établit de la manière suivante :

Section d'investissement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
202305	2313	212	6 212 154	
202305	1347	212		6 212 154
202213	2031	020	694 260	
10	10221	020		694 260
Total			6 906 414	6 906 414

Le montant de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2023 passe de 678 460 424 Fcfp à 685 366 838 Fcfp.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/06/2023
987-200015097-20230601-DEL_2023_46-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
23/05/2023	23/05/2023	01/06/2023	01/06/2023	01/06/2023	01/06/2023

Le 1<sup>er</sup> juin 2023 à 8 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Hinarava DAVIDA a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers	Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X	
Présents	22	AMIOT Serge	X	
Absents	05	TEHUIOTOA Noëla	X	
Procurations	02	DEHORS Raimana		X
Délibération N°46/CT/2023 Portant décision modificative n°1 au sein du budget principal de l'exercice 2023	DAVIDA Hinarava	X		
	SHAN Gabriel	X		
	TAUTOO Philomène	X		
	MAI Alfred		X	TAURAA Come
	GUILLOUX Pitate		X	TAEAE Micheline
	TERAIHAROA Pierre	X		
	EBERA Léontine	X		
	TAURAA Come	X		
	PEU Yvette	X		
	TAEAE Micheline	X		
	HOLMAN Gérard	X		
	TEHAAI Christian	X		
	TARATI Tina	X		
	TEHEIURA Séraphin	X		
	RAAPOTO Tihoni	X		
	OLDHAM Constance	X		
	COLOMES Moemoea	X		
	GOLTZ Gérard	X		
	TEFAATAU Teddy	X		
	ATIU Gaëtan	X		
	DRUART Jacqueline		X	
	HOPARA Rino	X		
	LIKAOU Johan		X	

(1) [www.commune-tumaraa.pf](http://www.commune-tumaraa.pf)



Le maire

Le secrétaire de séance

Mme Hinarava DAVIDA

M. Cyril TE TUANUI	
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 02/06/2023	
987-200015097-20230601-DEL_2023_46-DE	